

Domaine 18	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Organisme Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS ☒ Agropole Entreprises BP 301 47931 AGEN Cedex	
---	---

Etablissement objet de la vérification Nom (ou raison sociale) LOCABOAT PLAISANCE ☒ LOCABOAT PLAISANCE 47 AGEN QUAI DE DUNKERQUE 47000 AGEN Nature de l'activité : Location de bateaux Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : LOCABOAT Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant : ► la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) ☒ Oui ☐ Non ► le document relatif à la protection contre les explosions ☐ Oui ☐ Non ☒ Sans Objet
--

Vérification des installations électriques réalisée Nous déclarons avoir procédé le 22/09/2023 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18. La vérification a consisté en : ☒ une vérification complète des installations électriques de l'établissement ☐ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif) Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant ☐ Oui ☒ Non Type de vérification : ☐ première vérification effectuée par l'organisme ☒ vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : 28/09/2021
--

Conclusion Nous déclarons que l'installation électrique ☒ peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion ☐ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Karim ABIZA en présence de : M. VAUTRIN, RESPONSABLE	A AGEN Cedex le 22/09/2023 Cachet de l'organisme de vérification  Ce document a été validé par son auteur
--	---



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.			X
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Événements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun incident signalé par l'exploitant .

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : maintenance courante

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 9384022.1.4

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Alimentation par le réseau ENEDIS en régime de neutre TT - tarif bleu 36KVA

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Périmètre vérifié dans le rapport | LOCABOAT PLAISANCE 47 AGEN

LOCABOAT (AGEN)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

RDC

- ↳ Circulation
 - ↳ Hall principal
 - ↳ **Atelier**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Coffret atelier : Eclairage

Dispositifs bt	1	Calibrer le dispositif de protection contre les surintensités du circuit : " Eclairage " à 10 A.
----------------	---	--

Code Obs. :
JL/090414/095909/3

Date de 1^{er} signalement :
10/04/2014

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

[Vous pouvez souscrire à l'option Data View](#)



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.